

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 65 (1920)
Heft: 4

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

LXV^e Année

N° 4

Avril 1920

A propos de notre organisation militaire.

Le landsturm.

La question de notre organisation militaire, posée avec beaucoup de compétence par le colonel Sarasin, m'engage à présenter quelques réflexions ayant trait à cet important problème, en m'arrêtant surtout à ce qui concerne le landsturm.

En parlant de cette troupe, le colonel Sarasin se borne à dire :

« Quant au Landsturm, il pourrait être maintenu avec une organisation et une mission semblables à celles qu'il a eues jusqu'ici. »

Je ne partage pas entièrement l'opinion du colonel Sarasin. Je tenterai de démontrer qu'il serait infiniment regrettable, voire même dangereux, de conserver l'organisation du Landsturm en l'état actuel, de même que de lui confier une mission d'avant-garde à laquelle il n'est pas préparé et à laquelle il ne saurait prétendre pour diverses raisons qui sont exposées plus loin.

Si la réorganisation et la réduction du nombre des unités de l'Elite et de la Landwehr sont reconnues comme une nécessité, à plus forte raison s'imposent-elles impérieusement pour le Landsturm, car c'est dans cette catégorie de l'armée surtout qu'il est absolument nécessaire d'opérer une sélection judicieuse et une refonte complète.

Qu'était le Landsturm le 31 juillet 1914, au moment où il fut mis sur pied pour réaliser la mission qui lui avait été confiée selon le plan de mobilisation de guerre ?

Tel qu'il se présentait le 1^{er} août 1914, il n'avait rien d'une